



# Programme de la formation : Référent santé sécurité au travail

**Durée : 21 heures**



## 1. Public concerné

Toute personne désignée par l'employeur pour assurer les activités de **protection et de prévention des risques professionnels**, conformément au Code du Travail.

La désignation d'un **Référent Santé Sécurité au Travail** est **obligatoire dès le premier salarié**, et l'employeur doit veiller à sa formation.

## 2. Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Mettre en œuvre et suivre une **démarche structurée de prévention des risques**.
- Identifier, analyser et évaluer les **risques professionnels** au sein de l'entreprise.
- Utiliser les **outils réglementaires et documents obligatoires** liés à la prévention.
- Proposer des **actions de prévention pertinentes** et accompagner leur mise en œuvre.
- Contribuer efficacement à la politique Santé Sécurité de l'entreprise.

## 3. Programme détaillé

### 1. Enjeux de la sécurité et de la prévention des risques professionnels

- Les indicateurs et statistiques clés.
- Définitions : accident du travail, maladie professionnelle.
- Déclaration AT/MP : règles, procédures, obligations.
- Conséquences humaines, organisationnelles et économiques des accidents.

### 2. Les acteurs internes de la prévention

- Direction / employeur.
- Encadrement et managers.
- Référent Santé Sécurité au Travail.
- CSE / Commission Santé Sécurité.
- Médecine du travail.
- Service prévention-sécurité interne.

### 3. Les acteurs externes de la prévention

AX CONSULTING –

Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – [accueil@ax-consulting-bet.com](mailto:accueil@ax-consulting-bet.com) - [www.ax-consulting.net](http://www.ax-consulting.net)

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385



- Inspection du Travail.
- CARSAT / Ingénieur conseil.
- INRS et organismes de prévention.
- Assurance Maladie – Risques Professionnels (CNAM).
- DREAL / organismes de contrôle.

#### **4. Législation et réglementation en santé sécurité au travail**

- Hiérarchie des textes : lois, décrets, arrêtés, normes.
- Réglementations spécifiques (équipements, incendie, électricité, risques chimiques...).
- Principes généraux de prévention.
- Obligations de l'employeur et des salariés.
- Information et formation du personnel : habilitations, autorisations.
- Vérifications périodiques obligatoires.
- Responsabilités civile et pénale.
- Droit d'alerte et droit de retrait.

#### **5. Registres, documents et obligations réglementaires**

- Liste des registres obligatoires.
- Affichages réglementaires.
- Règles et consignes internes.
- Procédures Santé Sécurité.

#### **6. L'évaluation des risques et le Document Unique (DUERP)**

- Obligations légales (décret du 5 novembre 2001).
- Méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Construction et mise à jour du DUERP.
- Grandes familles de risques :
  - Chutes de plain-pied et de hauteur
  - Risque électrique
  - Incendie / explosion
  - Risques chimiques, biologiques
  - Risques physiques (bruit, manutention, travail sur écran...)
  - Risques routiers / déplacements
  - TMS
  - Ambiances climatiques
  - Risques psychosociaux (RPS)
  - Risques liés aux travailleurs isolés, etc.

#### **7. Cas particulier : intervention d'entreprises extérieures**

AX CONSULTING –

Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – [accueil@ax-consulting-bet.com](mailto:accueil@ax-consulting-bet.com) - [www.ax-consulting.net](http://www.ax-consulting.net)

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385



- Plan de prévention.
- Protocole de sécurité.
- Coordination et responsabilités.

## 8. Analyse des accidents du travail

- Recueil et traitement des informations.
- Méthode de l'**arbre des causes**.
- Recherche des causes profondes.
- Mise en place d'actions correctives.

## 9. Mise en situation et cas pratiques

- Études de cas réels.
- Exercices d'analyse de risques.
- Construction d'un mini-DUERP.
- Ateliers collaboratifs.

AX CONSULTING –

Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – [accueil@ax-consulting-bet.com](mailto:accueil@ax-consulting-bet.com) - [www.ax-consulting.net](http://www.ax-consulting.net)

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385